



RESPIR
FONDS RÉGION SUD
POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Dispositif régional Fonds RESPIR Charte de fonctionnement



Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	3
2. OBJET ET BENEFICIAIRES	4
2.1 Types d'actions recherchés	4
2.2 Bénéficiaires	5
3. MODALITÉS DE FINANCEMENTS	5
3.1 Complémentarité entre financements publics et privés.....	5
3.2 Taux maximum d'intervention	5
3.3 Différents circuits possibles pour les financements privés	5
4. PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS POUR LES FINANCEMENTS PRIVÉS	6
4.1 Bourse de projets : recueil et qualification	6
4.2 Sélection	7
4.3 Formalisation du financement	8
4.4 Schéma synthétique de la vie d'un projet.....	8
5. COLLECTE DE FONDS PRIVÉS	8
5.1 Financements ciblés et appels de fonds.....	8
5.2 Prospection des financeurs	8
6. ANIMATION DU FONDS	9
7. GOUVERNANCE	10
7.1 Comité de pilotage	10
7.2 Comité technique	10
8 RESSOURCES.....	11
9 REGLES ÉTHIQUES.....	12
9.1 Principes généraux	12
9.2 Vis-à-vis des financeurs	12
9.3 Vis-à-vis de la gouvernance	12
ANNEXE : Synoptique du déroulement d'un projet	13

1. PREAMBULE

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la forêt couvre 1.6 millions d'ha qui représentent 51% du territoire, dont 66% en forêts privées très morcelées et 34 % de forêts publiques répartis en 23 % de forêts communales et 11 % de forêts domaniales. Elle représente 9,3% de la surface forestière nationale. La forêt présente un risque persistant d'incendie de forêt. Or, celle-ci devient de plus en plus vulnérable à des pressions grandissantes : effets du changement climatique, risques associés aux problématiques de la montagne (éboulement,...) ou encore pratiques liées au tourisme.

Ces pressions font naître des enjeux spécifiques pour la forêt provençale, alpine et azurienne : un besoin urgent d'assurer sa pérennité comme puits de carbone et ressource durable de bois, une biodiversité remarquable à préserver sans oublier de répondre à la demande sociale de faciliter son accès tout en considérant l'élément paysager auquel elle contribue.

Néanmoins, la forêt en région Provence-Alpes-Côte d'Azur est une forêt multifonctionnelle et n'est pas une forêt de production, qui souffre d'un déficit de gestion néfaste à sa valorisation économique, environnementale et la prévention des risques naturels (incendie, inondations, stabilité des terrains en montagne). En effet, les seuls revenus issus des interventions sylvicoles d'amélioration ne suffisent pas pour déclencher des opérations de gestion.

Les différents dispositifs publics disponibles en Provence-Alpes-Côte-d'Azur constituent un socle financier essentiel à la structuration d'une filière forêt bois régionale de moyen terme.

Supports au déclenchement de l'action en forêt, ils ne peuvent cependant être considérés comme le seul recours dans une situation de maîtrise nécessaire de la dépense publique et de plafonnement des aides.

Des relais de croissance doivent être recherchés afin de faciliter l'initiative du gestionnaire sylvicole dans un contexte de transition écologique facilitateur.

En effet, parallèlement à ce manque de moyens des propriétaires forestiers, la société montre un intérêt croissant pour les sujets liés à la forêt et à son évolution. De plus en plus d'entreprises sont soucieuses de s'impliquer et ont à cœur de soutenir des projets forestiers concrets sur leur territoire, notamment dans le cadre de leur politique de Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE).

Le dispositif Fonds RESPIR a pour ambition de rapprocher les différentes opportunités de soutien à l'action forestière afin de proposer aux propriétaires des solutions financières suffisamment incitatives.

Il permet aussi de répondre à la volonté de plus en plus affirmée des acteurs économiques et particuliers de s'impliquer en faveur de l'environnement.

Le dispositif Fonds RESPIR s'inscrit donc pleinement au sein du second Plan climat régional « Gardons une COP d'avance » à travers ses objectifs « Une forêt protégée et renouvelée » & « Une région neutre en carbone » pour préserver le territoire tout en impulsant un nouveau modèle de développement durable créateur de croissance et d'emploi.

2. OBJET ET BENEFICIAIRES

Le dispositif Fonds RESPIR consiste, sur la base d'une bourse de projets qualifiés reposant sur des critères d'éligibilité, à promouvoir la mobilisation de financements privés au profit de la forêt de Provence-Alpes-Côte-d'Azur en lien étroit avec les dispositifs publics existants.

2.1 Types d'actions recherchés

La forêt de Provence-Alpes-Côte-d'Azur rassemble de très nombreux enjeux de gestion et d'usages, depuis le littoral jusqu'aux formations montagnardes.

Sujet d'attentes fortes des propriétaires et usagers, sa multifonctionnalité doit prioritairement être recherchée car elle est la garante d'une conciliation des usages du bien-être de la population en demande de nature et d'un cadre de vie préservé.

Au sein de cet ensemble, le dispositif Fonds RESPIR cible son action sur deux principales catégories d'interventions :

- L'appui aux projets de développement sylvicole répondant aux besoins d'adaptation aux évolutions climatiques, en particulier :
 - plantations en forêt,
 - actions d'amélioration des peuplements forestiers dans le jeune âge (régénération, dépressages),
- Le soutien à des opérations forestières venant renforcer la prévention des risques naturels et réparer leurs conséquences suite à des sinistres* :
 - restauration des terrains incendiés,
 - gestion des phénomènes érosifs,...

Cette orientation se légitime par les perspectives d'articulation des dispositifs financiers publics (Région, Etat, Départements, Métropoles,...) avec l'attente d'entreprises souhaitant témoigner leur engagement responsable au travers de projets forestiers.

Outre ces sujets majeurs, le dispositif Fonds RESPIR pourra plus ponctuellement venir en soutien à d'autres catégories d'opérations si elles sont considérées comme d'enjeux forts à l'échelle régionale. Ex : sites majeurs d'accueil du public, responsabilité vis-à-vis de la sauvegarde d'espèces ou d'habitats naturels,...

Pour être recevables, les projets devront satisfaire à un ensemble de critères objectifs (voir § 4), validés par les instances de gouvernance de RESPIR.

* Au vu des besoins faisant suite à un sinistre, un certain nombre d'acteurs privés souhaite contribuer à des actions concrètes de restauration en faveur des milieux forestiers. Ainsi, les fonds récoltés à ce titre seront ciblés sur trois principales catégories d'interventions :

- des études de diagnostic post-sinistre,
- des travaux d'urgence de mise en sécurité
- des travaux de restauration du milieu

Ces opérations seront délimitées par le périmètre du sinistre ou devront justifiées d'une continuité de travaux basée sur des préconisations explicites issues d'une étude de diagnostic post-sinistre.

2.2 Bénéficiaires

Le dispositif Fonds RESPIR fonctionne au profit d'un cercle ouvert de bénéficiaires constitués par l'ensemble des propriétaires forestiers publics ou privés.

3. MODALITÉS DE FINANCEMENTS

3.1 Complémentarité entre financements publics et privés

Le dispositif Fonds RESPIR vise une complémentarité entre soutiens publics et privés ; pour maximiser les capacités d'intervention en forêt grâce à des plans de financement optimisés et faciliter les démarches aux propriétaires forestiers.

En Provence-Alpes-Côte-d'Azur, plusieurs autorités locales disposent de mesures en faveur de la forêt. Elles témoignent d'un dynamisme certain en la matière et doivent être confortées dans un contexte contraint de maîtrise de la dépense et de plafonnement des aides publiques.

Plateforme de projets, le dispositif Fonds RESPIR permet :

- une mutualisation des intentions de projets,
- un partage de l'information entre financeurs, quand bien même chacun reste dépositaire de sa politique de soutien public et pleinement responsable de sa mise en œuvre (sélection des dossiers, engagement et paiement des aides),
- une meilleure articulation entre ces financements pour en optimiser les retombées,
- un complément de financement privé venant s'adosser au socle d'aide publique.

3.2 Taux maximum d'intervention

Le niveau global de financement d'un projet sera apprécié au cas par cas, selon les opportunités budgétaires public / privé, les contraintes d'engagement de chaque enveloppe et la réalité technique des réalisations.

En tout état de cause, le dispositif Fonds RESPIR ne proposera pas de participation qui conduirait à un cumul de cofinancements supérieur à 90 % de montant de l'opération sur la totalité des dépenses réellement supportées par le propriétaire. Une part d'autofinancement est obligatoire, qu'elle soit en nature (préparation du terrain par le propriétaire,...) ou par financement. Seules les opérations post-sinistre pourront bénéficier d'un financement à hauteur de 100%, principalement les études post-sinistre et travaux d'urgence.

3.3 Différents circuits possibles pour les financements privés

Le dispositif Fonds RESPIR facilite le conventionnement entre les propriétaires forestiers – porteurs de projets et les financeurs privés grâce au travail d'intermédiation assuré par son secrétariat (voir § 6).

Pour couvrir l'ensemble des partenariats amenés à être générés, plusieurs circuits de conventionnement doivent être pris en considération, selon le choix du financeur.

Ces financements privés se scindent d'un point de vue fiscal en 2 principales catégories :

- **Mécénat** : dons effectués dans une démarche désintéressée en ce sens qu'elle ne donne pas lieu à une valorisation directe et que les contreparties pour le donateur restent limitées (notion de disproportion par rapport à la valeur du don).
Ce type de don ouvre droit à une réduction fiscale sur la base d'un reçu fiscal.
Pour l'établissement des relations contractuelles et juridiques (conventions, reçu,...) liées au projet soutenu, RESPIR s'appuie sur le fonds de dotation [ONF - Agir pour la forêt](#) en tant que véhicule financier sécurisé disposant d'un rescrit fiscal pérenne.
- **Parrainage** : soutien financier apporté à un projet forestier en contrepartie d'un service rendu à l'entreprise et/ou promotion directe de celle-ci.
Dans le cas de projets justifiant l'agrégation ou la redistribution de financements, le dispositif Fonds RESPIR s'appuie utilement sur le compte de tiers (compte de transfert) du CNPF pour le dépôt des sommes, l'établissement des relations contractuelles et juridiques.

Rq : subsiste aujourd'hui une certaine incertitude sur le régime fiscal du [label bas carbone \(LBC\)](#). Alors que la délivrance même du label ne constitue pas en soit un acte marchand, la vente de tonnes de carbone à un tiers relève incontestablement d'une opération commerciale. De fait, les dossiers LBC traités par le dispositif Fonds RESPIR le seront à travers le circuit du parrainage.

4. PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS POUR LES FINANCEMENTS PRIVÉS

4.1 Bourse de projets : recueil et qualification

La constitution d'une bourse de projets du dispositif Fonds RESPIR témoigne du dynamisme des intentions de réalisations. Les démarches de recueil de fonds et de conventionnements s'appuient sur ce catalogue régulièrement actualisé ainsi que, potentiellement, sur des appels à projets spécifiques.

Tout propriétaire forestier public ou privé peut proposer un projet au dispositif Fonds RESPIR.

Le dépôt est possible en continu. Cependant, la conclusion d'un financement n'intervient que lorsqu'un financeur a pu être trouvé pour un projet particulier (raisonnement au cas par cas) ou à l'issue d'une campagne de recherche de financement (raisonnement par appel de fonds).

Les projets sont recueillis sur la base d'une fiche type ([Fonds RESPIR - Ma Région Sud \(maregionsud.fr\)](#) – fiche reboisement dans la partie « Ressources ») permettant de cerner les éléments principaux du dossier : modalités techniques, budget, garanties environnementales,...

Le secrétariat du dispositif Fonds RESPIR assure la qualification des projets en procédant à leur instruction sur la base des critères d'éligibilité ([Fonds RESPIR - Ma Région Sud \(maregionsud.fr\)](#) – fiche reboisement dans la partie « Ressources »). Les projets qualifiés intègrent la bourse de projets. Le dispositif Fonds RESPIR peut alors valablement rechercher des financements ou flécher des financements disponibles à leur profit. Cette activité est systématiquement présentée en comité technique pour validation (cf §7.2).

Les promoteurs de projets non qualifiés seront individuellement informés.

Pour les financements publics, le dispositif Fonds RESPIR ne se substitue pas aux circuits de demande et d'instruction mis en place par les autorités institutionnelles.

Dans le cas des interventions post-sinistre, les propositions d'actions seront soumises à présentation et accord du comité technique sur leur plan de financement.

4.2 Sélection

Le choix des projets procède de deux modalités afin de correspondre aux différentes situations :

- Au cas par cas, pour les financeurs souhaitant se voir proposer des projets spécifiquement ciblés (type d'action, localisation, valorisation dans la démarche d'entreprise,...),
- Par campagnes de levées de fonds sur la base de l'ensemble des projets qualifiés. Appels de fonds donnant lieu, à leur issue, à une série de décisions de financement selon les dispositions suivantes :
 - 25 % des sommes disponibles consacrées aux projets d'amélioration des peuplements forestiers. Si ces sommes sont insuffisantes pour couvrir tous les dossiers présentés, priorité est donnée pour moitié aux dossiers massifiés puis pour autre moitié aux plus petits dossiers (en montant) jusqu'à épuisement de la somme disponible ; si ces sommes sont supérieures aux besoins, reversement du reliquat au bénéfice de l'autre moitié puis aux opérations de boisement/reboisement,
 - 75 % consacrées aux projets de boisement/reboisement. Priorisation des dossiers selon critères de notation (voir document séparé).
Les fonds affectés spécifiquement aux catégories d'intervention post-sinistre ne sont pas concernés par ces dispositions.

Dans le cas des appels de fonds, le comité technique du dispositif Fonds RESPIR (cf.§7.2) en situation de comité de sélection est consulté sur la priorisation des dossiers et sur l'affectation résultante des financements.

Pour les financements mécénat, les projets sélectionnés par le comité technique sont présentés à la validation du comité de sélection du fonds de dotation ONF - Agir pour la forêt qui en vérifiera la cohérence vis-à-vis de sa doctrine (cf. site internet – Page FAQ).

Pour les financements parrainage transitant par le compte de tiers du CNPF, les projets sélectionnés par le comité technique du dispositif Fonds RESPIR sont présentés à la validation du comité de sélection du compte de tiers qui en vérifiera la cohérence vis-à-vis de la doctrine du financeur. Cette cohérence doit être portée par le représentant du dispositif Fonds RESPIR au sein de cette instance (cf §7.1).

Les promoteurs de projets n'ayant pu être financés dans un délai raisonnable sont invités à se prononcer sur le maintien de leur proposition dans le catalogue de projets ou sur son abandon.

4.3 Formalisation du financement

Selon le régime fiscal retenu (mécénat / parrainage), chaque propriétaire de dossier primé se voit proposé un modèle de conventionnement :

- Par l'intermédiaire du fonds de dotation ONF - Agir pour la forêt pour le circuit mécénat,
- Hors mécénat, directement par le secrétariat du dispositif Fonds RESPIR ou le CNPF si recours au compte de tiers ;

4.4 Schéma synthétique de la vie d'un projet

-> Voir annexe de la charte.

5. COLLECTE DE FONDS PRIVÉS

5.1 Financements ciblés et appels de fonds

La recherche et l'affectation des fonds privés peuvent se mener selon 2 modalités :

- Au cas par cas par laquelle un financeur ayant exprimé des attentes précises en termes de type de projet et de localisation se voit proposer, dans la mesure du possible, une ou des opérations ciblées. La proposition prend en considération le rang de classement des dossiers (§4).
- Par appel de fonds. Différentes promesses de financement permettant de constituer progressivement une enveloppe globale. A l'issue de la levée de fonds, les projets sont primés par ordre de priorité (cf. §4) jusqu'à épuisement des moyens disponibles. Un nouvel appel de fonds est ultérieurement relancé.

Remarques :

- A l'issue des campagnes d'appels de fonds, chaque financeur est informé du ou des projets ayant bénéficié de son soutien,
- Le dispositif Fonds RESPIR ne relevant pas d'une entité juridique, il ne peut collecter en propre les versements de ses financeurs. Aussi, les appels de fonds sont sources de promesses de soutien et donnent ensuite lieu à une forme de conventionnement entre financeur(s) et propriétaire(s) forestier(s) (voir § 3).
- Les outils « ONF - Agir pour la forêt » et « compte de tiers du CNPF » peuvent servir au versement sécurisé de ces promesses de soutien, après conventionnement (respectivement pour les modalités mécénat et parrainage si besoin d'agrégation)

5.2 Prospection des financeurs

La prospection est organisée selon plusieurs vecteurs de sorte à toucher un large panel d'entreprises et de particuliers, aujourd'hui de plus en plus sensibles aux questions environnementales.

Elle recouvre les activités suivantes :

- Plan de communication et relai permanent à partir d'une page web dédiée au dispositif Fonds RESPIR sur le site Internet de la Région,

- Campagnes spécifiques (= appels aux financements) en s'appuyant sur l'interprofession FIBOIS Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, la direction de la communication de la Région, les partenaires forestiers en tant que relai d'information et différents médias (réseaux sociaux, articles,...),
- Démarchage ciblé d'entreprises en lien notamment avec la direction du développement économique de la Région (ex : entreprises engagées dans une démarche de responsabilité sociale des entreprises - RSE),
- Entretien d'une dynamique d'échanges avec le réseau de contacts établis.

Cette recherche s'effectue en adéquation avec les principes éthiques posés au § 9.

6. ANIMATION DU FONDS

L'animation du fonds assure un secrétariat permanent. Entretenir une dynamique de projets et de financements privés nécessite en effet un point de contact jouant un rôle essentiel de facilitateur dans dans la relation entre le financeur et le porteur de projet.

L'animation assure, sans exhaustivité, les activités suivantes :

Bourse de projets

- Recueil, qualification et cotation des projets,
- Actualisation régulière selon la vie de chacun des projets : succès de conventionnement, abandon par le propriétaire ou réalisation dans un autre cadre,...

Ingénierie financière :

- Proposition du plan de financement dans une recherche d'articulation avec les soutiens financiers publics,
- Préparation des conventionnements, dans des conditions sécurisées pour le(s) financeur(s) et les(s) propriétaire(s) forestier(s), le cas échéant en lien avec « ONF - Agir pour la forêt » ou le compte de tiers du CNPF.

Communication / contacts entreprises :

- Préparation des supports,
- Lancement et promotion de campagnes de financements en lien avec la direction communication de la Région,
- Contacts ciblés, représentation,
- Dialogue avec les financeurs (démarchage, information sur les suites des projets aidés,...).

Gouvernance :

- Préparation, animation et restitution des comités de pilotage et comités techniques,
- Tenue à jour des indicateurs de moyens et de résultats : financements mobilisés, surfaces plantées,...
- Reporting et bilans d'activité.

7. GOUVERNANCE

Deux instances de gouvernance sont constituées à l'appui du dispositif Fonds RESPIR.

7.1 Comité de pilotage

Le comité de pilotage, présidé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, décide de la stratégie globale du dispositif Fonds RESPIR et de ses règles de fonctionnement (modalités de sélection des projets, recherche de partenaires, ressources à mobiliser, l'affectation des financements, règles éthiques...). Il se positionne en tant que garant et délègue la validation des projets et fléchage de financements au COTECH. Il adopte la charte du fonds et approuve ses évolutions. Il tranche les questions de règles éthiques (§9).

Composition :

- 3 conseillers régionaux,
- 3 représentants de l'interprofession forêt-bois FIBOIS Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- 1 représentant de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- 1 représentant de l'Office national des forêts,
- 1 représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- 1 représentant de l'Union régionale des communes forestières de Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- 1 représentant du fonds de dotation ONF - Agir pour la forêt
- 1 représentant du compte de tiers CNPF

Le Comité de pilotage désigne un de ses membres pour le représenter à la commission du compte de tiers du CNPF et porter ses décisions dans cette instance.

Ce comité de pilotage est voué à s'élargir à la représentation des financeurs (par exemple issue d'un club des partenaires du dispositif Fonds RESPIR) afin de consolider le dialogue entre acteurs régionaux de la forêt et de l'économie.

Il se réunit à *minima* une fois par an et en tant que de besoin.

7.2 Comité technique

Aux côtés du comité de pilotage, est constitué un comité technique consultatif.

Le comité technique :

- Apporte une expertise générale sur le fonds : priorités d'interventions, règles d'éligibilité, critères de sélection des projets, entreprises à contacter, messages à véhiculer,...
- Valide la qualification des projets et les modalités de financements proposées par l'animation.

Il peut être sollicité en tant que de besoin.

Composition permanente :

- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Direction régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt,
- Interprofession forêt-bois FIBOIS Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- Centre régional de la propriété forestière (CRPF),
- Union régionale des communes forestières (URCOFOR),
- Office national des forêts (ONF).

Le comité technique peut accueillir des invités selon son ordre du jour (ex : financeurs publics, experts, représentants d'associations environnementales, acteurs institutionnels, ...).

Toute dérogation à la présente charte ainsi qu'aux modalités du fonds devra être validée par le comité technique. La demande dérogatoire sera exprimée de façon libre et étayée par le porteur de projet. Au regard de la recevabilité et de la pertinence apparente, une simple consultation globale par voie électronique pourra suffire. Le cas échéant, l'objet et la raison de l'acceptation de la dérogation seront consignées par voie électronique ou en compte-rendu de comité technique.

8. RESSOURCES

Permanence du fonds et capacités d'animation sont des gages de réussite.

Ceci-sous-tend que le fonds dégage des ressources lui permettant progressivement d'assurer son fonctionnement.

Pour ce faire, le mécanisme suivant est retenu :

- Gestion mécénat : prélèvement de 15 % des dons au travers du fonds de dotation ONF - AGIR pour la forêt (conformément aux statuts de ce dernier).
- Gestion parrainage :
 - ✓ Frais de dossier et d'animation du dispositif Fonds RESPIR à prévoir dans chaque convention de parrainage à raison d'un % variable selon le montant du parrainage au bénéfice de l'animateur et le cas échéant du CNPF si le compte de tiers est utilisé :
 - ≤30K€ : 15% avec minimum forfaitaire de 1 500€ HT,
 - de 30 à 50 K€ : 12%,
 - ≥50 K€ : 10%.

Ces principes pourront être revus en tant que de besoin sur la base du retour d'expérience du fonctionnement du fonds.

Les évolutions proposées seront soumises à validation du Comité de pilotage.

9 REGLES ÉTHIQUES

9.1 Principes généraux

Le dispositif Fonds RESPIR et ses partenaires s'engagent à conduire des projets concrets dans le domaine du développement durable.

A ce titre, les opérations soutenues respectent les principes suivants :

- Des actions qui concilient la valorisation de l'environnement, le développement économique et le progrès social,
- La promotion de pratiques respectueuses de la forêt et des milieux naturels,
- Une contribution au développement local de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur à la création de valeurs nouvelles tout en améliorant le bien-être des habitants,
- Une implication dans les grands enjeux environnementaux d'avenir : lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, utilisation raisonnée des ressources naturelles, limitation de l'empreinte écologique de l'entreprise,
- le respect des législations environnementales, sociales et fiscales au regard des lois françaises, des directives européennes et des traités internationaux.

9.2 Vis-à-vis des financeurs

Les partenariats sont prioritairement recherchés avec des entreprises partageant les valeurs fondamentales du dispositif Fonds RESPIR (§9.1).

Le respect de l'engagement éthique des entreprises partenaires est apprécié sur la base de leur rapport de développement durable ou document en tenant lieu (bilan carbone, politique RSE...).

Les actions de communication conduites avec les financeurs s'attachent à donner une image positive du dispositif Fonds RESPIR ; elles sont conduites sur la base des projets menés et s'appuient sur des faits concrets et vérifiables.

Le dispositif Fonds RESPIR se réserve la possibilité de ne pas conclure de partenariat avec des entreprises ou particuliers dont les principes de développement ne seraient pas reconnus par le comité de pilotage ou qui feraient l'objet de doute quant à leur intégrité sociale et environnementale.

9.3 Vis-à-vis de la gouvernance

Les membres des instances de gouvernance du dispositif Fonds RESPIR siègent au nom de leur structure professionnelle d'appartenance.

Ils acceptent les principes éthiques définis à l'article 9.1, s'attachent à donner une image positive du dispositif Fonds RESPIR et à en faciliter le succès.

Le comité de pilotage se réserve la possibilité de suspendre ou exclure un de ses membres ou du comité technique qui ne respecterait pas les règles éthiques. Cette sanction ne peut intervenir sans procédure de conciliation préalable.

ANNEXE : SYNOPTIQUE DU DEROULEMENT D'UN PROJET

